

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Déclaration pour la période : Mars 2025

Formulaire N° 3310-CA3 (applicable à compter du 01/01/2025)

N° 3310-CA3

(Applicable à compter du

01/01/2025



Taxe sur la valeur ajoutée et taxes assimilées Régime du réel normal – mini réel

OPÉRATIONS TAXÉES (HT)				
A1	Ventes, prestations de services	4 137		
A2	Autres opérations imposables	18		
А3	Achats de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (art 283-2 du code général des impôts)	1 048		

B - DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER

5 213
213
414
627
7

TAXE DUE

TD TVA due (ligne 16 - ligne 23)	213
TD TVA due (ligne 16 - ligne 23)	213

DÉTERMINATION DU MONTANT À PAYER ET/OU DES CRÉDITS DE TVA ET/OU DES CRÉDITS D'ACCISE SUR LES ÉNERGIES

28	TVA nette due (ligne TD – ligne X5)	213
32	Total à payer (lignes 28 + 29 + Z5 - AB) N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant	213